

Augmentation des prestations familiales

Ce qui change à partir de 2027

La réforme des allocations familiales a été votée le 15 octobre 2026 par la Chambre des députés. Voici les principaux changements :

ALLOCATIONS FAMILIALES

	Montant actuel par enfant	Dès janvier 2027
Enfants nés avant le 1^{er} août 2016		
1 enfant	315,04 €	361,18 €
2 enfants	353,34 €	399,48 €
3 enfants	409,40 €	455,54 €
Enfants nés après le 1^{er} août 2016		
Montant unique	315,04 €	361,18 €
À tous ces montants s'ajoute, le cas échéant, la majoration d'âge :		
6-11 ans	23,81 € (montant inchangé)	
≥ 12 ans	59,44 €	74,82 €
Allocations de rentrée scolaire		
6-11 ans	115,00 €	179,40 €
≥ 12 ans	235,00 €	333,19 €

INDEXATION D'AUTRES PRESTATIONS

	Montant actuel par enfant	Dès janvier 2027
Allocation spéciale supplémentaire	200,00 €	205,00 €
Allocation de naissance, par tranche	580,03 €	594,55 €

- › L'allocation spéciale supplémentaire concerne les enfants en situation de handicap.
- › L'allocation de naissance est versée par tranche, selon les conditions applicables.
- › L'indexation permettra à ces prestations d'évoluer avec l'inflation.

TRAVAILLEURS FRONTALIERS : LES FAMILLES RECOMPOSÉES ÉGALEMENT CONCERNÉES

- › La réforme adapte les règles relatives aux allocations familiales pour les travailleurs frontaliers.
- › Désormais, le droit aux allocations familiales concerne également l'enfant du conjoint ou du partenaire du travailleur frontalier, même en l'absence de lien de filiation directe.
- › La cohabitation au sein du même foyer est prise en compte.
- › Un logement séparé pour les études ne remet pas en cause cette condition.
- › En l'absence de cohabitation, la participation effective à l'entretien de l'enfant devra être démontrée.